

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DELIBERATION N° 19-22**

**OBJET : Validation de la convention de partenariat avec le SEDI 38 concernant l'Assistance aux Projets d'Urbanisme**

L'an deux mille dix-huit, le 19 mars à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le douze mars 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

**CONSIDERANT**, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**CONSIDERANT**, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**CONSIDERANT**, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

**CONSIDERANT**, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

**CONSIDERANT**, que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due soit par l'intercommunalité soit par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

**CONSIDERANT** que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est alors complexe et que les services de l'intercommunalité ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution.

**CONSIDERANT** toutefois, que les communes membres de l'intercommunalité sont adhérentes au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère, qui dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir l'assister dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, l'assister pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

**CONSIDERANT** que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme SEDI peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur le territoire, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLUI.

**CONSIDERANT** le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit.

**CONSIDERANT** Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une présente délibération et que cette convention entre le SEDI et l'intercommunalité, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019  
Reçu en préfecture le 22/03/2019  
Affiché le 25/03/2019  
ID : 038-200040111-20190319-19\_22-DE

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le projet de convention de partenariat avec le SEDI 38 concernant l'Assistance aux Projets d'Urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention (en annexe)

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 22 mars 2019,

Le Président,



Denis SEJOURNE.